



REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'association CEZE AUTO-RETRO dont le siège est Place Jean Jaurès 30160 BESSEGES affiliée à la **F.F.V.E.** sous le n° 918 organise les 02 et 03 octobre 2010

le 8^{ème} Rallye du Gard Historique.

Il s'agit d'une **Randonnée Touristique de Régularité Historique** nationale pour voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire. Elle fait appel à la régularité sur environ 50 % du parcours.

Le présent règlement a obtenu le visa de la **F.F.V.E.** sous le n° (**en cours**)
Il est conforme aux dispositions générales de la **F.I.V.A.**

1.2 Secrétariat

CEZE AUTO-RETRO : Patrice MICHEL Tél. : 06.26.97.36.70
04.66.25.31.44
Jean-Luc DUMAS 04.66.25.18.92
cezeautoretro@aliceadsl.fr

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation	Patrice MICHEL
Directeur adjoint	Michel HILLAIRE
Responsable du contrôle technique	Christian MAZEL
Responsable administratif-classements	Jean-Luc DUMAS
Observateur FFVE	en cours

1.4 Description de la manifestation

L'épreuve est un rallye secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique de +/- 350 kms dont la moyenne horaire **est toujours inférieure à 50 km/h, et sans usage exclusif de la route.**

Le parcours sera représenté en fléché métré, fléché non-métré, fléché allemand ou en secteur cartographique.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

. Clôture des inscriptions : le 20 septembre 2010 (les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception et arrêtées sans préavis dès le nombre de véhicules maxi atteint).

. Accueil des participants : le 02 octobre 2010, de 9 h à 11 h 30 à Bessèges (30160)

. Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le 02 octobre 2010, de 9 h à 11 h à Bessèges (30160)

. Départ de la 1^{ère} voiture le 02 octobre 2010 à 14 h 00 de Bessèges

. La manifestation se décompose en 3 étapes avec secteurs de régularité.

- 1^{ère} étape le samedi d'environ 120 kms avec +/- 50 % en régularité
- 2^{ème} étape le samedi d'environ 120 kms avec +/- 50 % en régularité
- 3^{ème} étape le dimanche d'environ 110 kms avec +/- 50 % en régularité.

. Arrivée de la 1^{ère} voiture le 03 octobre 2010 à 12 h à Bessèges (30160).

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER – CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les voitures anciennes, régulièrement immatriculées avant le 31/12/1980.

Elles pourront-être réparties en plusieurs catégories suivant la classification F.I.V.A.

Les véhicules plus récents pourront éventuellement être acceptés à la discrétion de l'organisateur.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **90**.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants et se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors de son retrait de dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- . son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- . l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord
- . les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- . Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- . Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- . Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la route.
- . Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.
- . Ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1^{er} septembre 1967) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- . Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) **correctement fixé** et facilement accessible, sera obligatoire.
- . Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation, et devra être conforme à la législation.
- . Présence d'un triangle de pré-signalisation, même pour les véhicules munis de feux de détresse.
- . Présence d'au moins un gilet fluorescent à bord du véhicule .

Le départ sera refusé aux véhicules dont :

- . l'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement.
- . le numéro de châssis et/ou l'immatriculation ne correspondent pas à la Carte d'Identité FIVA.
- . la publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres (hormis la publicité d'époque).
- . les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes au code de la route.
- . le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum dépasse les 95 décibels.
- . les pneus sont de type "racing".
- . le nombre de phares additionnels (max 55 watt) sur la partie frontale du véhicule est supérieur à 4.
- . le phare de recul (maxi 25 watt) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé par eux non conforme ou dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

3.4 EQUIPEMENT DES VEHICULES

Les appareils de mesure de distance sont autorisés.

En revanche, les systèmes embarqués de navigation par satellite (GPS et assimilés) sont prohibés.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente. Le parcours est décrit dans un carnet de route.

4.1 PLAQUES – NUMEROS – DEPART –CARNET DE CONTROLE

- . L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, **sans cacher**, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- . L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.
- . Les départs (à la discrétion de l'organisateur) seront donnés par un contrôleur qui décomptera les dernières secondes avant le début de l'heure idéale de départ ou se feront en « autostart » (le concurrent se donnant lui même le départ à son heure idéale).
- . Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'Heure Idéale de Départ qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).
- . Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant. Le non respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations. (cf. article 7).
- . Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un **carnet de contrôle** qu'il devra faire viser durant la minute de **l'heure idéale de passage**, aux différents contrôles horaires (CH). Ce carnet de contrôle servira à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire. (cf. article 4.3)
- . Le carnet devra être présenté aux différents contrôles.
- . L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- . Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité (cf. article 7).
- . Aucune information ne pourra être notée au crayon à papier sur les carnets de contrôle ou feuilles de route.
- . En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

4.2 CIRCULATION – ASSISTANCE

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par l'organisateur sur le parcours ou ramenés au départ. Les frais d'intervention mécanique pourront être réclamés au participant. En cas d'arrêt au bord de la route, il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les véhicules d'assistance personnelle sont interdits.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches ou copies de cartes routières, menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un n° se référant à la situation où reprend le carnet d'itinéraire.

4.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

4.3.1 Mise en place des postes de contrôles :

- . Ouverture des postes de contrôle : 15 mn avant l'heure idéale du premier concurrent.
- . Fermeture des postes de contrôle : 15 mn après l'heure idéale du dernier concurrent.

4.3.2 Contrôles horaires (CH) :

Les CH sont des contrôles de début et de fin d'étape, ou de début et de fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH).

Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une **vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km/h.**

Les temps sont relevés en Heures, Minutes, Secondes.

A ces contrôles, le contrôleur inscrit sur le carnet de contrôle l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet.

L'avance et le retard au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés.

Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.

. **HEURE IDEALE DE POINTAGE (HIP)** : l'heure officielle est donnée par le **3699** (horloge parlante).

Pour pointer à "0" au CH, vous devez pointer durant la minute de l'Heure Idéale, c'est à dire :

- **pour une Heure Idéale à 11h30'00", vous devez pointer entre 11h30'00" et 11h30'59"**.
- **pour une Heure Idéale à 11h30'30", vous devez pointer entre 11h30'30" et 11h31'29"**.

(le calcul des heures de pointage que vous devez effectuer dans un secteur doit se faire à partir de votre heure de départ réelle dans ce secteur. L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur. Dans certains cas (par ex. en fin d'étape) il peut être permis de pointer avant l'heure idéale à condition que cela soit mentionné dans le carnet de route).

Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux standardisés :

. **ZONE DE POINTAGE** : un panneau de **COULEUR ROUGE** (arrêt absolu), installé auprès de la table de pointage, indiquera le lieu du contrôle lui-même.

Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour être pointé.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage.

Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route.

Dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers (cf. article 7.3).

4.3.3 Contrôles de régularité (CR) :

Des Contrôles Secrets de Régularité seront effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de Randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet d'itinéraire.

4.3.4 Contrôles de Passage (CP) :

Des Contrôles de Passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront sous forme soit :

- . de **CP Humains** matérialisés par des panneaux de **COULEUR ROUGE** installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route.
- . de **CP Non Humains** matérialisés par des panneaux représentant une LETTRE ou un CHIFFRE et installés de manière visible sur le **bord droit** de la chaussée et à reporter sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet. L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP non situés sur l'itinéraire idéal. Toute rature ou le report de ces faux CP sur le carnet de bord entraîneront des pénalisations. En règle générale les Contrôles de passage sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre eux soient mentionnés dans le Livre de Route.

4.3.5. Contrôles de vitesse :

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie.

4.3.6. Secteurs de liaison :

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité.

Le temps convenu pour le parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

4.3.7. Secteurs de régularité :

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simples lieux de regroupement, et faisant l'objet d'un contrôle de régularité.

Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

ARTICLE 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, religieux ou politique, contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2005 portant application de l'article 11 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006.

ARTICLE 7 : PENALISATIONS – CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.
Il pourra être établi un classement général et/ou par catégories.

7.1. CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de régularité et aux contrôles de passages manquants. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à l'équipage ayant obtenu le plus petit nombre de points de pénalité dans la 1ère zone de régularité et les suivantes si nécessaire.

7.2 COEFFICIENT D'ANCIENNETE

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la manifestation.

Par exemple : - pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60

- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

7.3 PENALISATIONS

Exprimées en points et en unité de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et seront attribuées :

- . par minute d' AVANCE à un contrôle horaire (CH) 60 points
- . par minute de RETARD à un contrôle horaire (CH) 10 points
- . par seconde d' AVANCE à un contrôle de régularité (CR) 2 points
- . par seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR) 1 point
- . CR passé à l'envers 100 points
- . non passé à un CR 500 points
- . par contrôle : CP Humain manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire 30 points
- . par contrôle : CH manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire 300 points
- . par contrôle CP Non Humain (lettre ou chiffre) manqué, erroné ou raturé 30 points
- . ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ 50 points
- . ABSENCE de carnet de bord 2000 points
- . inscription d'une nouvelle heure au départ d'une zone de régularité 50 points
(recalage à l'initiative de l'équipage)

La liste des pénalisations n'étant pas exhaustive et susceptible de modifications, le système complet des pénalités sera affiché au départ du rallye.

7.4 EXCLUSION POUR AVANCE EXCESSIVE

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Des contrôles de vitesse peuvent être organisés tout au long de l'épreuve. Ces contrôles auront lieu tout particulièrement lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le road-book.

Aussi, la simple arrivée à tout point du parcours avec une avance supérieure à 20 % de la moyenne plafond autorisée pour le secteur concerné, entraînera les sanctions suivantes et sans appel :

1ère infraction : 50 points de pénalisation

2ème infraction : 100 points de pénalisation

3ème infraction : exclusion immédiate

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'organisateur se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

7.5 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,
- comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- falsification des documents de contrôle, etc...
- utilisation de moyens de communications ou d'instruments interdits : cf. article 3.4
- non règlement des frais d'engagement
- non conformité des vérifications administratives ou techniques.

ARTICLE 8 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification du présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que d'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

8.1 COMPORTEMENT

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

8.2 DEPASSEMENTS

Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

8.3 ASSISTANCE

Voir article 4.2

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

9.1 : Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
CEZE AUTO-RETRO La Mazade 30160 BORDEZAC

Le nombre des engagés est fixé à 90 (voir article 3).

9.2 : clôture des inscriptions le 20 septembre 2010.

9.3 : le montant des droits d'engagement est fixé à **250** euros pour un équipage de 2 personnes et la voiture.

9.4 : les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de CEZE AUTO-RETRO, et d'une photo du véhicule engagé. Cette photo sera restituée ultérieurement. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

9.5 : le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés (à concurrence de 30%).

9.6 : les droits d'engagement comprennent :

- . les plaques de l'événement
- . les frais de secrétariat
- . le carnet de route
- . les numéros
- . les trophées et souvenirs
- . deux déjeuners et un dîner.

L'hébergement n'est pas compris.

9.7 : toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

ANNEXES : quelques adresses d'hébergement

- Hôtel du Commerce, 65 rue de la République, 30160 BESSEGES : 04.66.60.04.75
- Hôtel Le Luxembourg, 55 rue de la République, 30160 BESSEGES : 04.66.25.00.34
- Hôtel Arnac, 867 route d'Uzès, 30500 SAINT-AMBROIX : 04.66.24.17.09

- Vacancèze, 118 rue Victor Hugo, 30160 BESSEGES : 04.66.25.39.59

- Gîtes, chambres d'hôtes : **OFFICE DE TOURISME « Cévennes Actives »**
50 rue de la République 30160 BESSEGES : 04.66.25.08.60
e-mail : ot-besseges@wanadoo.fr site : www.cevennes-actives.org

- Hôtel Le Moderne, avenue Jean Pradier, 07460 ST PAUL LE JEUNE : 04.75.39.82.75

F.F.V.E.

FEDERATION FRANCAISE DES VEHICULES D'EPOQUE

Equipage & numéro

N° EQUIPAGE :

NOM CONDUCTEUR :

NOM NAVIGATEUR :

Nom de l'épreuve : 8ème Rallye du Gard Historique

Nous, soussignés déclarons :

- Participer, de notre propre initiative, à la manifestation décrite ci-dessus
- Avoir pris connaissance et adhérer, sans réserve et dans son intégralité, au règlement de la manifestation.
- Que tous les renseignements concernant le véhicule inscrit sont rigoureusement exacts.
- Renoncer à tous recours envers le club "Cèze Auto-Retro", les organisateurs et participants de la manifestation, ainsi qu'envers les concurrents, pour tous dommages que nous subirions au cours de la manifestation.
- Respecter scrupuleusement le code de la route tout au long de la manifestation, et en particulier la législation sur les excès de vitesse et l'alcoolémie au volant.
- Respecter les organisateurs, participants et les autres concurrents.
- Adhérer à l'esprit de convivialité qui anime cette manifestation.
- Etre titulaire d'un permis de conduire valide à la date de la manifestation
- Etre couvert par une police d'assurance à jour de cotisation pour le véhicule engagé.

Nous certifions sur l'honneur l'exactitude de ces déclarations.

Fait à, le

Signature du conducteur
Lu et approuvé

Signature du navigateur
Lu et approuvé